



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 07 OCT. 2014

ARRETE
portant réglementation de la circulation sur les
diverses voies de la commune et autorisation
d'occupation du domaine public à l'occasion de
l'inauguration de l'exposition du centenaire de 1914.

N° Départ : 445/2014/50/PM/MC/DS

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles du Code de la route,

Considérant qu'en raison de l'importance de la manifestation organisée à l'occasion de l'inauguration de l'exposition du centenaire de 1914 le 11 octobre 2014, il convient de réserver le domaine public pour assurer le bon déroulement de la cérémonie,

Considérant qu'il convient donc de réserver des places de stationnement et de couper la circulation le temps nécessaire au déroulement de la cérémonie,

arrête

- Article 1 :** Le domaine public sera occupé à l'occasion de l'inauguration de l'exposition du centenaire de 1914 le 11 octobre 2014 de 9h00 à 13h00.
- Article 2 :** La circulation sera interdite sur les axes suivants :
- Rue Gabriel Péri
 - Rue Georges Cisson entre la traverse et la place de la Victoire
 - Rue Pierre Brossolette (sauf véhicules de secours)
 - Rue de la République à partir du croisement rue de Gabriel Péri jusqu'à la rue Lucien Simon
- Article 3 :** Le stationnement sera interdit sur les axes suivants :
- Rue Gabriel Péri,
 - Rue Georges Cisson entre la traverse et la place de la Victoire,
 - Rue de la République, sur les emplacements arrêts minutes du pont du Gapeau et devant le n°53.
- Article 4 :** Cette interdiction sera effective le samedi 11 octobre 2014 de 10 heures à 12 heures en ce qui concerne la circulation et de 09 heures à 13 heures en ce qui concerne le stationnement.
- Article 5 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.
- Article 6 :** Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale.
- Article 7 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
 - Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.
- Article 8:** Pour information et respect des dispositions :
- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
 - Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le

